

Date limite  
de retour au BNIC  
15.12.2018



BNIC  
**COGNAC**  
FRANCE

## DÉCLARATION D'INTENTION DE SORTIE DE VOLUME EN ALCOOL PUR DE RÉSERVE CLIMATIQUE DÉFICIT DE RENDEMENT AU TITRE DE LA RÉCOLTE 2018

*DÉPOSER UNE DÉCLARATION PAR CRU*

À déposer impérativement **avant le 15 décembre 2018** à [viticulture@bnic.fr](mailto:viticulture@bnic.fr)

ou

au BNIC : 23 allées Bernard Guionnet - BP 90018 - 16101 COGNAC Cedex

**Attention : toute demande déposée postérieurement à cette date ne pourra pas être traitée.**

CODE BNIC

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

ADRESSE DU DEMANDEUR

CRU CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

Déclare avoir l'intention de sortir un volume de réserve climatique  
au titre d'un déficit de rendement pour la récolte 2018.

DATE DE LA DEMANDE

/ /

*Signature du demandeur*

**LE DÉPÔT DE CETTE DÉCLARATION NE VAUT PAS ACCORD DE SORTIE DE VOLUME DE RÉSERVE CLIMATIQUE.**

## MODALITÉS DE CALCUL

Vérification du déficit de rendement (accord interprofessionnel et avenant du 20 mai 2016) :

- **Article 6.1** : pour sortir des quantités mises en réserve, l'opérateur doit, pour une récolte considérée, constater, lors de l'établissement de sa déclaration de récolte, que le rendement annuel Vins Blancs Cognac (...), par hectare et par dénomination géographique de son exploitation, est inférieur au rendement annuel maximum autorisé pour l'AOC Cognac.
  - ➔ Document de référence pour la sortie de volume de réserve climatique : déclaration de récolte 2018.
  - ➔ TAV utilisé pour le calcul : TAV indiqué sur la déclaration de récolte 2018 pour le cru concerné par la demande.

## CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES RÈGLES RELATIVES À LA RÉSERVE CLIMATIQUE :

### Au titre du Plan de Contrôle AOC Cognac

Dépassement de rendement :

- diminution de la production revendicable l'année N+1 ;
- destruction du volume concerné.

### Au titre de l'Accord Interprofessionnel

L'opérateur ne peut plus prétendre au bénéfice de la mise en réserve climatique pour les 5 récoltes suivantes, indépendamment des éventuelles sanctions fiscales et/ou administratives.

**Pour tout renseignement :**

**Service Viticulture du BNIC**

Téléphone : 05.45.35.60.16 / E-mail : viticulture@bnic.fr

Ouverture au public : 9h00/12h15 - 13h45/17h00

**BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC**

23, Allées Bernard Guionnet · B.P. 90018 · 16 101 COGNAC Cedex France

Téléphone : +33(0)5.45.35.60.00 · Fax : +33(0)5.45.82.86.54 · E-mail : contact@cognac.fr · Internet : cognac.fr